Droits Quotidiens

Ai-je droit à des avantages sociaux et fiscaux et aides régionales si j'ai un handicap ?

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) est gérée par les **Régions**. Mais pas les avantages sociaux, c'est la **Direction générale personnes handicapées** (DGPH) qui est compétente.

Donc vous devez demander :

- les avantages sociaux à la DGPH ;
- l'APA à Iriscare - Service APA (Bruxelles) ou au service APA de votre mutuelle (Wallonie).

Oui.

En tant que personne handicapée, vous avez droit à des avantages sociaux et fiscaux.

Attention, pour y avoir droit vous devez remplir des **conditions**. Les conditions sont différentes pour chaque avantage.

Souvent, vous devez demander une attestation (de reconnaissance de handicap, etc.) pour y avoir droit.

Vous avez par exemple droit à :
- une carte de stationnement ;
- un tarif réduit pour les transports en commun ;
- des avantages fiscaux sur votre véhicule ;
- un tarif social pour le gaz et l'électricité ;
- un tarif téléphonique social ;
- un supplément d'allocations familiales pour enfants handicapés ;
- un supplément d'allocations familiales pour les enfants de personnes handicapées ;
- une réduction du précompte immobilier ;
- etc.

Vous avez aussi droit à des aides régionales.

- Si vous êtes **domicilié en Région wallonne**, vous pouvez demander des aides régionales à l'**AVIQ** (l'Agence pour une Vie de Qualité).

- Si vous êtes **domicilié à Bruxelles**, vous pouvez demander des aides régionales au **PHARE** (Personne Handicapée Autonomie Recherchée).

Attention, pour y avoir droit vous devez remplir des **conditions**.

Pour plus d'informations, voyez le site :

- de la Direction générale personnes handicapées ;
- de l'AVIQ ;
- du PHARE ;
- de Wikiwiph.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Brochure : Vous avez 65 ans et plus ? Vous êtes en situation de handicap ? Vous avez des droits ! - éditée par LUSS et A.S.P.H. - édition 2022.

Brochure : Vous avez entre 18 et 65 ans ? Vous êtes en situation de handicap ? Vous avez des droits ! - éditée par LUSS et A.S.P.H. - édition 2022.

BY NC ND